

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)****Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Automobilkaufmann und Automobilkauffrau**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)****Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent  
commercial/Agente commerciale du secteur automobile**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Achat et vente de pièces détachées et d'accessoires, enregistrement et contrôle des livraisons de marchandises, application des principes de la gestion des stocks
- Calcul de prix de vente
- Entretien en matière de conseil, de vente et de réclamations, en prenant en compte les processus d'atelier dans le cadre du service à la clientèle
- Traitement des demandes relatives aux garanties et aux arrangements à l'amiable
- Planification, mise en œuvre et évaluation de mesures de marketing
- Achat de véhicules par différents canaux de distribution pour le commerce automobile
- Mise à disposition de véhicules pour le commerce automobile
- Préparation et négociation de contrats de financement, de leasing, d'assurances et de garantie
- Participation dans le cadre de la détermination des besoins en personnel et du recrutement, planification de l'affectation du personnel
- Calcul des primes et des commissions, préparation du décompte des salaires
- Soutien dans le cadre de la planification, du pilotage et du contrôle dans différents domaines d'activité commerciale
- Détermination et évaluation des indicateurs d'entreprise, ainsi que préparation pour les décisions de gestion.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les agents commerciaux et agentes commerciales du secteur automobile travaillent dans des entreprises du secteur automobile, principalement chez les concessionnaires de voitures, les importateurs de véhicules ainsi que les constructeurs automobiles.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*)Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Agent commercial spécialisé certifié/Agente commerciale spécialisée certifiée selon le code de l'artisanat allemand, Gestionnaire commercial certifié/Gestionnaire commerciale certifiée, Contrôleur certifié/Contrôleuse certifiée, Agent commercial certifié/Agente commerciale certifiée avec spécialisation marketing, Agent commercial certifié/Agente commerciale certifiée avec spécialisation achat, Agent commercial certifié/Agente commerciale certifiée avec spécialisation ressources humaines, Gestionnaire certifié/Gestionnaire certifiée spécialisé(e) en économie, Gestionnaire d'entreprise certifié/Gestionnaire d'entreprise certifiée (diplôme d'État)</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial/Agente commerciale du secteur automobile en date du 28.02.2017 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 318) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.04.2017), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 05.04.2017 B1 du 16.09.2016)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b></p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b></p> <p><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b></p> <p><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>